

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 1^{ER} OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 1^{er} octobre 2024, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique;
Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024
- 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2024
- 5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de septembre 2024 au montant de 2 785 407,58 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois d'août 2024:	2 877 843 \$
Valeur au cours du mois d'août 2023:	9 166 601 \$
Valeur pour l'année 2024 :	62 729 621 \$
Valeur pour l'année 2023 :	43 729 415 \$

7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2024

7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'août 2024 – Règlement numéro 333-2024

7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de septembre 2024

7.5 Rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1 Engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord

8.2 Modification du Règlement d'emprunt numéro 342-2024 concernant les travaux de reconstruction de deux tronçons du chemin de la Carrière afin d'en augmenter la dépense

8.3 Mise en disponibilité – Dépenses supplémentaires en chauffage et ventilation pour l'aréna Gilles-Lupien

8.4 Modification du Règlement d'emprunt numéro 321-2023 concernant la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien afin d'augmenter la dépense de 75 000 \$

COMMUNICATIONS

RESSOURCES HUMAINES

9.1 Embauche d'une ressource au poste de contremaître au Service des infrastructures et travaux publics – Poste cadre temporaire à temps plein

9.2 Modification de la politique de remboursement des frais reliés à l'activité physique – Section sur l'admissibilité

TRAVAUX PUBLICS

10.1 Résultats de l'appel d'offres public numéro TP2024-03-01 – Reconstruction du chemin de la Carrière – Locale 2 – Adjudication du contrat

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.2 Mise en disponibilité et autorisation d'achat – Véhicule électrique neuf pour le Service des infrastructures et travaux publics
- 10.3 Autorisation d'utilisation de chemins de détour pour les travaux du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Remplacement de la résolution numéro 22-11-441

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Adoption du Règlement numéro 170-24-2024 modifiant le Règlement de tarification numéro 170-2010 de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin notamment de mettre à jour les tarifs relatifs aux activités de loisir
- 11.2 Adoption du Règlement numéro 341-2024 concernant la tarification relative à l'aréna Gilles-Lupien
- 11.3 Appui à la grande semaine des tout-petits (GSTP)
- 11.4 Mise en disponibilité pour le remplacement des lumières de la bibliothèque
- 11.5 Octroi de contrat pour l'entretien et réparations des compresseurs pour l'aréna Gilles-Lupien

CAMPING

- 11.6 Mise en disponibilité pour l'ajout de quatre (4) terrains additionnels au Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 12.1 Approbation de l'offre de services concernant les frais d'essais en laboratoire et octroi de mandat à GMT LAB pour le contrôle des matériaux pour le projet de construction de la nouvelle caserne

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 13.1 Demande de dérogation mineure DM-2024-00451 – Propriété située au 6, rue Janick – Marge avant
- 13.2 Demande de PIIA numéro 2024-054 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment accessoire – Propriété située au 825, route des Outaouais
- 13.3 Demande de PIIA numéro 2024-055 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal – Propriété située au 112, route du Canton
- 13.4 Demande de PIIA numéro 2024-056 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal – Propriété située au 286, rue Hillcrest

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 13.5 Avis motion et dépôt – Projet de règlement numéro 343-2024 établissant un contrôle provisoire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de traitement du réseau d'égout sanitaire d'une partie du secteur du centre-ville de Brownsburg
- 13.6 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2024-00028 – Création des lots 6 647 777 et 6 647 778, situés sur le chemin Sinclair
- 13.7 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2024-00030 – Création des lots 6 649 290 et 6 649 291, situés sur la rue Marcelle
- 13.8 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du projet de développement du Quartier Woodbine – Phases D et E, par la firme BHP Conseils pour et au nom de la compagnie Gestion Or Concept
- 13.9 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 201-02-2024 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone R-615
- 13.10 Adoption du projet de règlement numéro 201-02-2024 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone R-615

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.
DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

24-10-293 3.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

4.
PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 05 à 19 h 52 : Des citoyens posent des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

24-10-294 5.
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-10-295 5.1
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 septembre 2024 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-10-296 5.2
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 septembre 2024 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

24-10-297 6.
**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024 AU
MONTANT DE 2 785 407,58 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de septembre 2024 au montant de 2 785 407,58 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7.
DÉPÔTS

7.1
**Rapport mensuel du Service du développement et de
l'aménagement du territoire**

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois d'août 2024 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois d'août 2024:	2 877 843 \$
Valeur au cours du mois d'août 2023:	9 166 601 \$
Valeur pour l'année 2024 :	62 729 621 \$
Valeur pour l'année 2023 :	43 729 415 \$

7.2
**Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du
12 septembre 2024**

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2024.

7.3
**Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'août 2024 –
Règlement numéro 333-2024**

Conformément à l'article 82 et au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'août 2024.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.4

Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de septembre 2024

Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de septembre 2024.

7.5

Rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le site Internet de la Ville.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

24-10-298

ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un accès à une eau de qualité pour les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau favorise le maintien d'une biodiversité saine et permet de rendre de nombreux services écologiques aux communautés;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des actions qui ne visent pas uniquement la rivière du Nord, mais plutôt la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant;

CONSIDÉRANT l'ambition d'aller au-delà des exigences gouvernementales actuelles;

CONSIDÉRANT le souhait d'assurer la pérennité de la présente déclaration au-delà des mandats de quatre ans des élections.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est recommandé :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham prend l'engagement:

- D'améliorer de manière significative, et en relation avec les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la gestion des eaux usées dans les domaines suivants :
 - Diminuer les débordements/dérivations/surverses;
 - Éliminer le plus possible les raccordements inversés;
 - Réduire les apports en eaux parasites;
 - Réduire, lorsque possible, les réseaux unitaires;
 - Éliminer au maximum les blocages et refoulements d'égouts;
 - Respecter les normes à l'effluent;
 - Favoriser la réduction des sources de pollution à l'émissaire.

- D'optimiser collectivement la gestion des eaux de ruissellement afin de diminuer leur impact;
- De réduire l'utilisation et le gaspillage de l'eau, qu'elle provienne des rivières, des puits individuels, des aqueducs ou autres;
- De viser la conformité des installations septiques;
- D'élaborer une stratégie collective de mise en valeur écorécréative de la rivière du Nord et de son bassin versant en collaboration avec les parties prenantes locales et régionales;
- D'acquérir, colliger, mettre à jour et partager les données et connaissances nécessaires pour obtenir un portrait clair de la qualité de l'eau du bassin versant, de concert avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux;
- De renforcer la solidarité entre l'amont et l'aval et le concept de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant;
- De mutualiser nos ressources et expertises entre municipalités pour faciliter la mise en œuvre des actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau;
- D'entreprendre des actions visant la protection des milieux humides et hydriques;
- De soutenir nos acteurs locaux et régionaux, notamment les agriculteurs, dans l'amélioration de leurs pratiques, et à les inclure pour faire partie de la solution;
- D'adopter, d'ici le 31 décembre 2025, un plan stratégique visant l'atteinte des objectifs de cette déclaration.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

24-10-299 8.2
**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 342-2024 CONCERNANT LES TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DE DEUX TRONÇONS DU CHEMIN
DE LA CARRIÈRE AFIN D'EN AUGMENTER LA
DÉPENSE**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a décrété, par le biais du Règlement d'emprunt numéro 342-2024, un emprunt et une dépense de 484 095 \$ concernant les travaux de reconstruction de deux tronçons du chemin de la Carrière;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement d'emprunt numéro 342-2024 pour augmenter la dépense, afin de pourvoir aux coûts excédentaires du projet;

ATTENDU QUE la modification du règlement d'emprunt n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE les sommes sont disponibles à l'excédent accumulé non affecté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le titre du Règlement d'emprunt numéro 342-2024 soit remplacé par le suivant : « Règlement d'emprunt numéro 342-2024 concernant les travaux de reconstruction de deux tronçons du chemin de la Carrière et décrétant un emprunt de 484 095 \$ et une dépense de 584 095 \$ et abrogeant et remplaçant les règlements d'emprunt numéro 332-2024 et 332-01-2024 ».

QUE le texte de l'article 3 du Règlement d'emprunt numéro 342-2024 soit remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 584 095 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt. ».

QUE le texte de l'article 4 du Règlement d'emprunt numéro 342-2024 soit remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 484 095 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecter une somme de 100 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou partie du montant autorisé aux fins du présent règlement. ».

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

24-10-300 8.3 **MISE EN DISPONIBILITÉ – DÉPENSES
SUPPLÉMENTAIRES EN CHAUFFAGE ET
VENTILATION POUR L'ARÉNA GILLES-LUPIEN**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation de l'aréna Gilles-Lupien sont en cours depuis le 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'il faut maintenir une température interne adéquate;

CONSIDÉRANT QU'il y a des dépenses et frais supplémentaires en chauffage et ventilation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 75 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour les dépenses et frais supplémentaires en chauffage et ventilation à l'aréna Gilles-Lupien.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-10-301 8.4 **MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 321-2023 CONCERNANT LA RÉNOVATION DE
L'ARÉNA GILLES-LUPIEN AFIN D'AUGMENTER LA
DÉPENSE DE 75 000 \$**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a décrété, par le biais du Règlement d'emprunt numéro 321-2023, un emprunt et une dépense de 2 663 920 \$ pour la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 24-06-174, le conseil a modifié le règlement d'emprunt afin d'augmenter la dépense de 200 000 \$, sans augmenter la charge des contribuables;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender de nouveau le Règlement d'emprunt numéro 321-2023 pour augmenter la dépense de 75 000 \$, afin de pourvoir aux coûts excédentaires du projet;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la présente modification du règlement d'emprunt n'augmente pas non plus la charge des contribuables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le titre du Règlement d'emprunt numéro 321-2023, modifié par la résolution numéro 24-06-174, soit remplacé par le suivant : « Règlement d'emprunt numéro 321-2023 concernant la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien et décrétant un emprunt de 2 663 920 \$ et une dépense de 2 938 920 \$ ».

QUE le texte de l'article 3 du Règlement d'emprunt numéro 321-2023, modifié par la résolution numéro 24-06-174, soit remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 938 920 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt. ».

QUE le texte de l'article 4 du Règlement d'emprunt numéro 321-2023, modifié par la résolution numéro 24-06-174, soit remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 663 920 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecter une somme de 275 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou partie du montant autorisé aux fins du présent règlement. ».

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

RESSOURCES HUMAINES

9.1

24-10-302

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS – POSTE CADRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT la vacance temporaire du poste de contremaître au Service des infrastructures et travaux publics;

CONSIDÉRANT le besoin de combler ce poste de manière temporaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de monsieur Yvan Thiffault à titre de contremaître temporaire au Service des infrastructures et travaux publics, et ce, en date du 28 août 2024.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham le contrat d'emploi de monsieur Yvan Thiffault.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-10-303 9.2
**MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE
REMBOURSEMENT DES FRAIS RELIÉS À L'ACTIVITÉ
PHYSIQUE – SECTION SUR L'ADMISSIBILITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Politique de remboursement des frais reliés à l'activité physique a pour but d'encourager les employées et employés à prendre en charge leur santé et de leur fournir un moyen préventif pour se maintenir en santé en remboursant des frais encourus pour l'abonnement à la pratique d'une activité physique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la section sur l'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la modification de la section sur l'admissibilité de la Politique de remboursement des frais reliés à l'activité physique pour la lire comme suit :

Présentement

Tout employé régulier suite à la période de probation.

Après la modification

Tout employée ou employé régulier et toute pompière ou tout pompier faisant partie d'une équipe régulière ayant cumulé un minimum de six mois continus à l'emploi de la Ville.

QUE cette modification soit applicable dès le 2 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

TRAVAUX PUBLICS

24-10-304 10.1
**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO
TP2024-03-01 – RECONSTRUCTION DU CHEMIN DE LA
CARRIÈRE – LOCALE 2 – ADJUDICATION DU
CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire recevoir des offres pour la reconstruction de deux tronçons du chemin de la Carrière, sur une largeur d'environ 1 275 m;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public numéro TP2024-03-01 par le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres public, à savoir, toutes taxes incluses :

SOUSSIONNAIRES	TOTAL INCLUANT LES TAXES
Groupe Colas inc.	515 804,29 \$
Pavage Desjardins inc.	690 407, 06 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat pour la reconstruction du chemin de la Carrière au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Groupe Colas Québec inc. au montant de 515 804,29 \$ toutes taxes incluses, selon les clauses prévues au devis de l'appel d'offres numéro TP2024-03-01.

QUE la dépense soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 342-2024 et la résolution modificatrice numéro 24-10-299, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-10-305 10.2

**MISE EN DISPONIBILITÉ ET AUTORISATION D'ACHAT
– VÉHICULE ÉLECTRIQUE NEUF POUR LE SERVICE
DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir un véhicule de remplacement afin d'être en mesure de fournir un nombre de véhicules adéquat à l'équipe des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un véhicule de la flotte a été retiré dû à un bris majeur;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et travaux publics désire faire l'achat d'un camion léger électrique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire donner l'exemple aux citoyens et aux employés pour le virement vers l'électrification;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent investir davantage dans des véhicules électriques par souci de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recherche de prix auprès de fournisseurs potentiels pour l'achat d'un véhicule adéquat à nos besoins a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 5 000 \$ du gouvernement fédéral est octroyée pour l'achat d'un véhicule électrique;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Boisvert Chevrolet inc. au montant de 78 767,91\$ toutes taxes incluses pour la fourniture et la livraison d'un camion Chevrolet Silverado EV 3WT 4X4;

CONSIDÉRANT QUE nous serions en mesure d'installer, au montant de 3 000 \$, des bannières sur le véhicule pour publiciser la volonté de la ville vers l'électrification;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 80 000 \$, pour l'acquisition du camion et accessoires, en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable sur une période de huit (8) ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'un camion Chevrolet Silverado EV 3WT 4X4 au montant de 78 767,91 \$, toutes taxes incluses auprès de l'entreprise Boisvert Chevrolet inc.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE tout solde résiduaire au projet soit retourné à son fonds d'origine.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-10-306 10.3
AUTORISATION D'UTILISATION DE CHEMINS DE DÉTOUR POUR LES TRAVAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-11-441

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) planifie des travaux de remplacement du pont Henry-Raby situé sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux engendreront la fermeture de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE, durant la fermeture de ces voies d'accès, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD identifie les rues des Érables et Saint-Joseph comme étant les routes municipales à utiliser comme chemins de détour (annexe 1);

CONSIDÉRANT QU'au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entreront pas en conflit avec le calendrier de travail de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du MTMD, la Ville a adopté la résolution numéro 22-11-441, par laquelle elle approuvait les chemins de détour que celui-ci a proposés dans le cadre de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 22-11-441 mentionnait que la réalisation de ces travaux était prévue en 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD demande que la résolution soit modifiée ou remplacée afin notamment qu'elle ne fasse plus mention de la période de travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le MTMD à utiliser les rues des Érables et Saint-Joseph comme chemins de détour, durant les travaux de remplacement du pont Henry-Raby sur la rue Principale.

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 22-11-441.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

LOISIRS ET CULTURE

11.1

24-10-307

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 170-24-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 170-2010 DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN NOTAMMENT DE METTRE À JOUR LES TARIFS RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE LOISIR

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de prévoir par règlement que des biens, des services ou des activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de tarification numéro 170-2010 afin d'y inclure des tarifs relatifs à certaines activités, de modifier les tarifs relatifs à la location du terrain de baseball et d'apporter certaines précisions aux modalités de location des terrains de tennis;

ATTENDU QUE certaines dispositions de ce règlement sont tombées en désuétude et doivent être abrogées pour assurer une cohérence dans le corpus réglementaire de la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE LE CONSEIL PRENNE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1

L'article 1 du Règlement numéro 170-2010 est modifié par la suppression des paragraphes 1.3 et 1.7.

L'intitulé du paragraphe 1.9 est remplacé par le suivant :
« Résident ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

L'article 2 de ce règlement est modifié pour ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

« Les taxes applicables sont comprises aux tarifs, à moins d'indication contraire ou si le contexte s'y oppose. »

ARTICLE 4 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 3

L'article 3 de ce règlement, tel que modifié, est modifié :

1. par le remplacement du paragraphe qui précède l'article 3.1 par le suivant :
« La tarification pour certains services rendus par le Service des travaux publics est la suivante : »;
2. par la suppression de l'article 3.1;
3. par la suppression des articles 3.4 à 3.6.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'intitulé de l'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Location – Terrain de baseball et terrains de tennis »

Le texte de l'article 5 de ce règlement, tel que modifié, est remplacé par le suivant :

« La tarification pour la location du terrain de baseball est la suivante :

Terrain de baseball :

Baseball mineur et organismes communautaires :	Gratuit
Tournoi/taux par jour (1) :	100 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Ligues pour adultes sur semaine/par équipe pour la saison (2) :	125 \$
Location occasionnelle :	
Résident :	Gratuit
Non-résident :	40 \$ / l'heure

- (1) Pour une durée maximale de 72 heures consécutives
- (2) Selon le climat, pour la période du 1^{er} mai au 6 septembre

La tarification pour la location des terrains de tennis est la suivante :

Terrains de tennis :

De la fin avril à la fin septembre

Cours de tennis (6 cours)*:

Catégorie moins de 16 ans : session	20 \$ pour la
Catégorie 16 ans et plus : session	35 \$ pour la

La pratique du tennis libre et les terrains sont accessibles gratuitement.

* des frais supplémentaires de 10 \$ s'appliquent pour les non-résidents ».

ARTICLE 6 ABROGATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6 de ce règlement, tel que modifié, est abrogé.

ARTICLE 7 ABROGATION DE L'ARTICLE 8

L'article 8 de ce règlement est abrogé.

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.1

Le texte de l'article 11.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Selon le tarif établi en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ».

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 9 INSERTION DES ARTICLES 11.2.2 ET 11.2.3

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11.2.1, des suivants :

11.2.2 Tarifification diverse :

Les tarifs suivants sont exigibles :

Cuisine collective (janvier à décembre)	
Tarif (taxes incluses)	5 \$ par participant/par atelier de cuisine collective
Activités de la relâche (mars)	
Tarif (taxes incluses)	5 \$ par participant/par activité
Inscription marché public (saison estivale)	
Tarif (taxes incluses)	20 \$/par marché/par marchand pour un espace de 10x10
Inscription marché festif Noël (saison hivernale)	
Tarif (taxes incluses)	40 \$ par marchand pour un espace de 10x15

11.2.3 Partenariat événementiel :

Les tarifs pour un partenariat événementiel sont les suivants, auxquels s'ajoute toute taxe applicable :

OFFRES DE PARTENARIAT	PLATINE 5 000 \$ +	OR 2 500 \$	ARGENT 1 000 \$	BRONZE 500 \$
Logo sur la bannière <i>Partenaires platine</i> à l'entrée de l'événement	✓			
Logo dans toutes les publications Facebook (N.B. La politique de Facebook interdit les logos à caractère politique dans les publicités payantes)	✓			
Logo avec mention <i>Partenaire platine</i> sur l'affiche officielle de l'événement	✓			
Logo inclus dans tous les communiqués, points de presse, entrevues et publicités	✓			
Logo sur les publicités sur les autobus et/ou dans les abribus de la MRC d'Argenteuil	✓			

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Logo sur les publicités sur les véhicules de la Ville	✓	✓		
Logo sur les enseignes 3'x 2' affichées sur le site lors de l'événement	✓	✓		
Bannière avec logo installée à l'activité de votre choix lors de l'événement (Premier choix aux Partenaires platine)	✓	✓		
Logo dans les publicités journaux	✓	✓		
Logo dans la publicité du journal municipal	✓	✓	✓	
Logo sur l'affiche officielle	✓	✓	✓	
Espace prévu sur le site lors de l'événement pour kiosque d'information, vente ou animation	✓	✓	✓	
Logo sur le plan des marchands (lors du Marché Festif)	✓	✓	✓	✓
Logo sur la page de l'événement sur le site Web	✓	✓	✓	✓
Mention dans une publication Facebook remerciant les partenaires	✓	✓	✓	✓

ARTICLE 10 ABROGATION DE L'ARTICLE 11.4

L'article 11.4 de ce règlement, tel que modifié, est abrogé.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion : Le 3 septembre 2024
Dépôt du projet : Le 3 septembre 2024
Adoption :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-10-308 11.2
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2024
CONCERNANT LA TARIFICATION RELATIVE À
L'ARÉNA GILLES-LUPIEN**

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de régler afin de prévoir que des biens, des services ou des activités soient financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir des tarifs pour les activités à l'aréna Gilles-Lupien ainsi que pour la location d'espaces publicitaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller André Junior Florestal à la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TARIFICATION – IMPOSITION

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et ils sont prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

Les tarifs sont sujets aux taxes applicables, à moins d'indication contraire.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

ARTICLE 3 ARÉNA GILLES-LUPIEN

La tarification pour les activités à l'aréna Gilles-Lupien est la suivante :

TARIFICATION PÉRIODE DE SEPTEMBRE À AVRIL	
Taux horaire/taxes incluses	
Liste des activités	
Association hockey mineur de Lachute et Club de patinage artistique de Lachute (incluant les catégories Junior)	25 \$
Association hockey mineur de Lachute et Club de patinage artistique de Lachute (incluant les catégories Junior) – Volet perfectionnement	81 \$
Écoles primaires et secondaires	Gratuit
Ligues aînés	54 \$
Ligue adulte – Heures non primes (avant 17 h de semaine)	152 \$
Ligue adulte – Heures primes (soir et fin de semaine)	180 \$

**ARTICLE 4 LOCATION D'ESPACES
PUBLICITAIRES**

La tarification pour la location d'espace publicitaire est la suivante :

Espaces publicitaires aréna Gilles-Lupien				
BROWNSBURG-CHATHAM				
Volet entreprises et commerces				
Espaces publicitaires	Description de l'espace	Quantité disponible	Prix de vente (à l'unité)	Prix par année
Chambre des joueurs	Affiche nom du partenaire en haut de la porte et logo dans la chambre des joueurs	4	25 000 \$	5 000 \$ / 5 ans

Bande de patinoire sur le côté de la mezzanine	Bande de patinoire 4 pieds x 33 pouces	max 20		500 \$
	Bande de patinoire 8 pieds x 33 pouces	max 10		750 \$
Bande de patinoire sur le côté des estrades	Bande de patinoire 4 pieds x 33 pouces	max 40		350 \$
	Bande de patinoire 8 pieds x 33 pouces	max 20		650 \$
Panneau 4' x 6'	Mur du fond vers le tableau de pointage	6		1 000 \$

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

	Espaces no 1 à 6 sur fond pâle			
Panneau 6' x 8'	Côté mezzanine Espaces no 7 à 14 sur fond pâle	8		1 500 \$
Panneau 6' x 10'	Côté estrade Espaces no 20 à 31 sur fond foncé	12		1 000 \$
Panneau 8' x 10'	Mur du fond vers le casse-croûte Espaces no 15-16 et 18-19 sur fond pâle	4		2 000 \$
Panneau 8' x 20'	Mur du fond vers le casse-croûte Espace no 17 sur fond pâle	1		3 500 \$
Panneau 4" x 3'-8"	Section des estrades, deux espaces disponibles par numéro Espaces no 32 à 35 sur fond de béton pâle	4		250 \$
Panneau 4' x 2'	Dans la zone bistro/casse-croûte Espaces no 36 et 37 sur fond foncé	2		500 \$
Logos sur la glace		4	20 000 \$	4 000 \$ / 5 ans
Logo sur la surfaceuse		1		500 \$

Volet participatif citoyen				
Espaces publicitaires	Description de l'espace	Quantité disponible		
Dans les estrades	Banc	250	150 \$	
À l'entrée de l'aréna	Plaque	100	100 \$	

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Normes concernant l'affichage

1. Application

- 1.1 Les différents espaces publicitaires disponibles seront offerts sur une base « premier arrivé, premier servi ».
- 1.2 Il n'y a pas de restriction sur la promotion des entreprises concurrentes ni aucune exclusivité. Cependant, dans la mesure du possible, la Ville ne mettra pas, côte à côte, deux affiches publicitaires vantant le même type de produits ou services.

2. Matériaux des affiches

- 2.1 Les affiches utilisées pour les bandes de la patinoire devront être faites de papier vinyle non-autocollant, de type « bannière ». Le montage final devra être approuvé par la Ville avant l'impression de celle-ci.
- 2.2 Les frais de production et fabrication de l'affichage devront être entièrement assumés par le locataire.

3. Installation des affiches

- 3.1 L'installation sera assumée par la Ville.

4. Contenu des affiches

- 4.1 La Ville se réserve le droit de refuser toutes affiches publicitaires ne répondant pas aux différents critères suivants :
 - L'affiche doit se conformer aux lois et réglementations fédérales, provinciales ou municipales concernant la publicité dans les lieux publics.
 - L'affiche doit être rédigée conformément aux lois réglementant l'usage du français au Québec.
 - Aucune affiche ne doit être susceptible :
 - ✓ D'entacher la paix, l'ordre, les bonnes mœurs ou l'image de la Ville;
 - ✓ De causer préjudice à quiconque;
 - ✓ De porter atteinte aux droits et libertés de la personne;
 - ✓ De véhiculer un message politique partisan;
 - ✓ De promouvoir les produits du tabac, du cannabis, de l'alcool et des boissons énergisantes.
- 4.2 La Ville se réserve le droit de refuser toute affiche pour d'autres motifs jugés sérieux.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

5. Durée

- 5.1 La durée de l’affichage sera celle indiquée au contrat.
- 5.2 À la suite de la période initiale, le contrat sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives de même durée, selon la tarification en vigueur au moment du renouvellement, à moins d’avis contraire d’une ou des parties et cela au plus tard à la date indiquée au contrat. L’avis doit être produit par écrit. Si aucune des parties n’avise l’autre de son intention de ne pas renouveler le contrat à l’intérieur des délais, il sera réputé avoir accepté l’option de renouvellement.

6. Paiement

Le paiement est exigible dès l’acceptation par la Ville de l’offre de location et la signature du contrat de location par les deux parties.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT

Tout paiement, pour lequel un bien, un service, une taxe, une amende, ou une activité, est consenti ou offert en vertu du présent règlement ou tout autre règlement, doit être versé comptant, par carte débit ou par chèque fait à l’ordre de la ville.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion : Le 3 septembre 2024
Dépôt du projet : Le 3 septembre 2024
Adoption :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

24-10-309 11.3
**APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS
(GSTP)**

CONSIDÉRANT QUE la 9^e édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s’épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l’égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s’épanouisse pleinement;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire, monsieur Kévin Maurice à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire, monsieur Kévin Maurice, à procéder à la levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits (GSTP).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.4

24-10-310

MISE EN DISPONIBILITÉ POUR LE REMPLACEMENT DES LUMIÈRES DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le système électrique d'éclairage est désuet et que plusieurs encastrés sont non fonctionnels;

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

CONSIDÉRANT QUE; nous allons bénéficier d'une subvention d'environ 1 307.34 \$ pour le remplacement dudit système d'éclairage grâce aux travaux déjà en cours à l'aréna Gilles-Lupien;

CONSIDÉRANT QU'une soumission pour ces travaux au montant de 7 984.72 \$, plus toutes taxes applicables, a été reçue de l'entreprise Les Entreprises ÉnerGisair Électrique Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 8 382.96\$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds d'administration général.

QUE les sommes non utilisées soient retournées à ce fond.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-10-311 11.5
**OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET
RÉPARATIONS DES COMPRESSEURS POUR L'ARÉNA
GILLES-LUPIEN**

CONSIDÉRANT la nécessité de réparer et de faire la mise à niveau des différentes composantes des compresseurs de l'aréna Gilles-Lupien afin de démarrer le processus de préparation de la glace;

CONSIDÉRANT le besoin de services professionnels pour la réparation et l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions totalisant un montant de 57 360 \$, plus toutes taxes applicables ont été reçues de l'entreprise CIMCO et que d'autres sont à venir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat d'un montant maximum de 70 000 \$, toutes taxes incluses à l'entreprise CIMCO pour l'entretien et réparations des compresseurs de l'aréna Gilles-Lupien.

QUE la dépense d'un montant maximum de 70 000 \$, toutes taxes incluses soit payable à même le budget d'opération via le poste budgétaire 02-710-00-526.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

CAMPING

11.6

24-10-312

MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'AJOUT DE QUATRE (4) TERRAINS ADDITIONNELS AU CAMPING MUNICIPAL / MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QU'il y a quatre (4) emplacements de disponibles pour l'ajout de terrains additionnels au Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ces ajouts généreront de nouveaux revenus moyens évalués à 12 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du camping / marina municipal, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 10 000 \$ plus toutes les taxes applicables en provenance du fonds de roulement sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général pour la mise à niveau.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du camping / marina municipal, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

24-10-313 12.1 **APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES
CONCERNANT LES FRAIS D'ESSAIS EN LABORATOIRE
ET OCTROI DE MANDAT À GMT LAB POUR LE
CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le besoin de services en laboratoire pour le contrôle des matériaux dudit projet;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de prix provenant de la compagnie GMT LAB;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'offre de prix et octroie le mandat au montant maximum de 10 000 \$ toutes taxes incluses à GMT LAB pour leur service professionnel en laboratoire pour le contrôle des matériaux pour le projet de construction de la nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie.

QUE tous frais supplémentaires soient approuvés par le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, avant leur autorisation.

QUE le tout soit payable par le règlement d'emprunt numéro 326-01-2024.

QUE tout solde résiduaire soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

24-10-314 13.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2024-00451
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6, RUE JANICK – MARGE
AVANT**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00451 vise la propriété du 6, rue Janick (lot 4 422 582 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local P1-528 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser une marge avant existante de 7,15 mètres alors que la grille des spécifications stipule que dans la zone P1-528 la marge avant minimale à respecter est de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Lettre de motivation;
- Grille de zonage;
- Certificat de localisation;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE lors de la délivrance du permis de construction, en 1977, l'implantation de la résidence était conforme au règlement 218 du canton de Chatham;

CONSIDÉRANT QU'au fil des années, les limites de lot ont bougé et que l'approbation de cette dérogation est nécessaire pour la transaction de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général et n'aggraver pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00451 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 6, rue Janick (lot 4 422 582 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une marge avant existante de 7,15 mètres alors que la grille des spécifications stipule que dans la zone P1-528 la marge avant minimale à respecter est de 7,5 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00451, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 6, rue Janick (lot 4 422 582 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une marge avant existante de 7,15 mètres alors que la grille des spécifications stipule que dans la zone P1-528 la marge avant minimale à respecter est de 7,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

24-10-315

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-054 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 825, ROUTE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 825, route des Outaouais (lot 6 562 264 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à la construction d'une remise;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Plan;
- Grille de zonage;
- Matériaux.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Revêtement:**
 - déclin de fibre de bois de couleur ébène installé de style «board and batten»;
 - pierre Arriscraft éclipse fresco;
 - moulures de bois;
- **Portes:** porte pleine en acier noir modèle London;
- **Fenêtres:** cadrage en aluminium noir;
- **Soffites et fascias:** aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux s'agencent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment accessoire pour la propriété du 825, route des Outaouais (lot 6 562 264 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment accessoire pour la propriété du 825, route des Outaouais (lot 6 562 264 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-10-316 13.3
**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-055 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 112, ROUTE DU CANTON**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 112, route du Canton (lot 4 422 678 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local P1-529 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Grille de zonage;
- Matériaux.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Toiture:** tôle métallique de marque Camital modèle Génération SCE de couleur fusain;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché possède déjà ce revêtement pour sa toiture;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal pour la propriété du 112, route du Canton (lot 4 422 678 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal pour la propriété du 112, route du Canton (lot 4 422 678 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-10-317 13.4 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-056 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 286, RUE HILLCREST**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 286, rue Hillcrest (lot 4 236 211 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer le revêtement extérieur ainsi que les portes et les fenêtres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Modèle et couleur des revêtements choisis;
- Grille de zonage.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Fenêtres:** à battant avec cadrage en PVC noir de marque magistral;
- **Porte:** vitrée avec cadrage en PVC noir de marque magistral;
- **Porte patio:** PVC noir de marque magistral;
- **Revêtement extérieur façade avant:**
 - déclin de fibre de bois couleur blanc installé de style «board and batten»;
 - panneau de composite en aluminium noir;
- **Revêtement extérieur façade arrière et latérale:**
 - vinyle Royal MD Crest D45D blanc;
- **Fascias, soffites et gouttières:** aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil entendent revoir les objectifs et critères du règlement pour les maisons ouvrières et que la proposition du demandeur cadre avec la nouvelle vision pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal pour la propriété du 286, rue Hillcrest (lot 4 236 211 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal pour la propriété du 286, rue Hillcrest (lot 4 236 211 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

MOTION 13.5
**AVIS MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 343-2024 ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE
PROVISOIRE DES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE
CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DE
TRAITEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE
D'UNE PARTIE DU SECTEUR DU CENTRE-VILLE DE
BROWNSBURG**

Avis de motion relatif au Règlement numéro 343-2024 établissant un contrôle provisoire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de traitement du réseau d'égout sanitaire d'une partie du secteur du centre-ville de Brownsburg est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

24-10-318 13.6
**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 2024-00028 – CRÉATION DES
LOTS 6 647 777 ET 6 647 778, SITUÉS SUR LE CHEMIN
SINCLAIR**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 647 777 et 6 647 778 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 234 702 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur le plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 5071, minute 16 450 et daté du 20 août 2024, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la présente opération cadastrale est une augmentation du nombre de lots;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande actuelle du lot 4 234 702 avant l'opération cadastrale a été déposé par David-Alexandre Léonard, évaluateur agréé pour la compagnie Groupe Proval en date du 11 septembre 2024 et que la valeur du lot est de 205 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE 10 % de 205 000 \$ correspond à 20 500 \$ et qu'il s'agit de la contribution assujettie à la demande de permis 2024-00028;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 20 500 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.7

24-10-319

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2024-00030 – CRÉATION DES LOTS 6 649 290 ET 6 649 291, SITUÉS SUR LA RUE MARCELLE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 649 290 et 6 649 291 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 422 628 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur le plan préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 89651-A41rpl, minute 9 932 et daté du 29 août 2024, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la présente opération cadastrale est une augmentation du nombre de lots;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du Règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande actuelle du lot 4 422 628 avant l'opération cadastrale a été déposé par David-Alexandre Léonard, évaluateur agréé pour la compagnie Groupe Proval en date du 11 septembre 2024 et que la valeur du lot est de 95 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE 10 % de 95 000 \$ correspond à 9 500 \$ et qu'il s'agit de la contribution assujettie à la demande de permis 2024-00030;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 9 500 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.8

24-10-320

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER WOODBINE – PHASES D ET E, PAR LA FIRME BHP CONSEILS POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE GESTION OR CONCEPT

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement du Quartier Woodbine – Phases D et E visent les lots 6 584 972 à 6 584 973 du cadastre du Québec, qui représentent les cadastres de la rue de la Scierie et du Carré du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite l'obtention préalable d'une déclaration de conformité auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la firme BHP Conseils à présenter une demande de déclaration de conformité au MELCCFP et émettre après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne s'oppose pas à la délivrance d'une déclaration de conformité requise par le MELCCFP;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville prendra en charge les infrastructures sanitaires, pluviales et d'eau potable, notamment leur exploitation et leur entretien, à la suite de l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes ci-haut mentionnés, approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du projet de développement du Quartier Woodbine – Phases D et E par la firme BHP Conseils pour et au nom de la compagnie Gestion Or Concept.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique ou madame Mélanie Ladouceur, assistante-greffière ou monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, à signer, tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.9

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-02-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA ZONE R-615

Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 201-02-2024 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone R-615 est donné et un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Martine Renaud que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.10
24-10-321 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
201-02-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À
LA ZONE R-615**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier notre Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à attribuer des objectifs et critères spécifiques à la zone R-615;

CONSIDÉRANT QUE les terrains inclus dans cette zone sont appelés à être développés et qu'il y a lieu d'ajouter des normes relatives à l'architecture des futurs bâtiments de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le but de ce projet de règlement est d'améliorer la qualité architecturale et de s'assurer du respect du patrimoine bâti d'origine du secteur du centre-ville de Brownsburg.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié en ajoutant un nouveau chapitre à la suite du chapitre 12.

Le chapitre se lira comme suit:

**« CHAPITRE 13 : Dispositions particulières à certains usages,
secteurs ou zones**

**Section 13.1 : Dispositions particulières applicables à la zone
R-615**

13.1.1 : Territoire assujetti

La présente section s'applique à l'ensemble des immeubles situés dans la zone R-615.

Le secteur est identifié à la carte 1 du présent règlement.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

13.1.2 : Interventions assujetties

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour tout nouveau bâtiment ou tous travaux majeurs à être effectués sur un bâtiment existant.

Pour la présente intervention, les travaux majeurs se définissent comme étant le remplacement des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal ou accessoire, ou encore le remplacement des portes et fenêtres, l'agrandissement ou encore une rénovation comprenant une modification à l'architecture et la volumétrie du bâtiment.

13.1.3 Interventions non assujetties

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

Section 13.2: Objectifs et critères applicables

13.2.1: Objectifs généraux

Les objectifs généraux touchant la zone R-615 visent à :

1. Renforcer les styles préconisant une architecture champêtre et rustique;
2. Favoriser un faible recul des bâtiments afin d'encadrer la rue et la mettre en valeur;
3. Mettre en valeur les caractéristiques esthétiques et naturelles de l'ensemble des paysages du terrain visé de manière à en faire un atout et un attrait pour la Ville, ainsi qu'une fierté pour ses résidents ;
4. Garantir des transitions fluides entre les nouvelles constructions et les bâtiments existants afin de préserver l'intégrité visuelle du paysage et d'éviter toute altération majeure de son esthétique.

13.2.2: Critères spécifiques relatifs à l'architecture des bâtiments

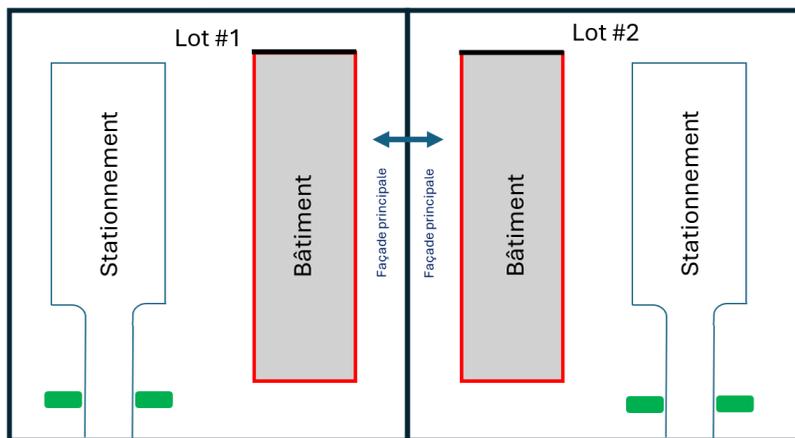
1. Intégrer de la maçonnerie, tel que la brique de couleur rouge est fortement encouragée pour les façades nécessitant un traitement architectural;
 - a) Sélectionner des matériaux qui s'intègrent avec l'environnement existant, tout en permettant une expression contemporaine;
 - b) Respecter le rythme des ouvertures (fenêtres et portes);
2. Les toitures à 4 versants avec des inclinaisons de faibles à moyennes sont fortement encouragées;
3. L'utilisation d'une mixité de matériaux s'inspirant du bois est recommandée pour l'ensemble des façades;
4. La couleur de la toiture doit permettre de réduire l'effet d'îlot de chaleur;
5. Les composantes extérieures des bâtiments sont mises en valeur par des détails de conception ou d'ornementation;
 - a) L'intégration de pignons, corniches, retraits et avancées, jeux de volumétrie et matériaux et éléments en saillie du bâtiment et de ses ouvertures est fortement recommandée.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

13.2.3: Critères spécifiques relatifs à l'implantation des bâtiments multifamiliaux de la classe d'usage H4

1. Les bâtiments sont implantés en groupes orientés les uns face aux autres de manière à créer des cours intérieures;

Figure #1 montrant l'implantation



— = Façades nécessitant un traitement architectural

2. Harmoniser les éléments avec le cadre bâti existant, y compris la structure, la forme et le volume.

13.2.4: Critères spécifiques relatifs à l'aménagement durable des terrains applicables uniquement à la classe d'usage H4

- 1 Les composantes extérieures des bâtiments sont mises en valeur par des détails de conception ou d'ornementation
- 2 Les surfaces recouvertes de pelouse et de plantation prédominent sur celles recouvertes de matériaux durs et imperméables sur l'ensemble du terrain
- 3 Les espaces de stationnement devraient être aménagés de manière à ne pas être visibles de la rue
- 4 Les plantations doivent être des espèces indigènes »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 1^{er} octobre 2024
Adoption du projet : 1^{er} octobre 2024
Consultation publique :
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

15.

24-10-322

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 43 il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire